

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi quinze avril deux mil dix-neuf à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 09 avril 2019

Membres présents : 12

Mesdames, messieurs Corinne BASTIEN, Jean-Claude BROUANT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Emmanuel JACQUOT, Henri KOHLER, Vincent MERULLA, Sonia MUNEREZ, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres excusés : 03

Mesdames Marie-Christine DANCKOF, Charlène Piant, monsieur Philippe OCHEM (procuration à Edwige TUAKLI).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

Lecture & approbation du compte-rendu de séance du 25/03/2019.

Le compte-rendu de séance du 25/03/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

10/2019 – Modification simplifiée n°3 du PLU. (2.1)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 21/09/2004 et modifié le 22/12/2006 et le 10/09/2012,

VU l'arrêté du maire en date du 04 décembre 2018 engageant la modification simplifiée du PLU,

VU la délibération en date du 18 décembre précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU,

VU la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en date du 6 décembre 2018,

Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par le maire,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Solgne aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous-Préfet) ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

11/2019 – Cession de terrain - 18 rue de la Louvière. (3.2)

VU la demande d'un administré, domicilié 18 rue de la Louvière, pour l'acquisition d'un terrain en cours d'arpentage le long de sa propriété ;

VU la parcelle cadastrée section 31 n° 8 située en zone N sur laquelle est situé ledit terrain ;

Considérant l'état de ce terrain communal non occupé et pentu,

Le Maire propose la cession dudit terrain en le prolongeant jusqu' à la voirie, créant une parcelle d'environ 110 m² pour l'euro symbolique, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser et authentifier l'acte administratif et accomplir toutes les formalités nécessaires à la cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de M. Fabrice MANANT ;

DECIDE de la cession à M Fabrice MANANT domicilié 18 rue de la Louvière, pour un montant de 100€ TTC et par acte administratif la parcelle en cours d'arpentage issue de la parcelle cadastrée section 31 n°8 sise rue de la Louvière.

CHARGE le Maire d'effectuer les travaux d'arpentage pour délimiter ledit terrain, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le Maire de réaliser et authentifier l'acte administratif de cession et l'autorise à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision ;

AUTORISE M Vincent MERULLA, 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif de cession en tant que représentant de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12/2019 – Refacturation des frais de repas des membres de la Communauté de Paroisse. (7.10)

Monsieur le maire propose la refacturation des frais du repas des membres de la Communauté de Paroisse entre les communes participantes comme suit, en considérant que le prix de base d'un repas est de 50 € :

communes	Nb de participant	Prix des repas	Participation/ commune	TOTAL
Buchy	1	50	50	100
Liéhon	1	50	60	110
Silly en Saulnois	2	100	60	160
Secourt	1	50	70	120
Sailly Achatel	1	50	70	120
Solgne	2	100	233,79	333,79
Total				943,79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la répartition telle que présentée par le Maire,
DECIDE de refacturer les frais aux communes participantes.
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

13/2019 – Acquisition d'un tracteur tondeuse. (1.1)

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède, pour les besoins des services techniques, un tracteur KUBOTA depuis 2007.

Au regard de son ancienneté, il est proposé l'acquisition d'un véhicule neuf.

Pour cela, trois entreprises ont été contactées :

- ETS ROYER Motoculture de HERNY (57),
- ETS HACKEL Motoculture de CATTENOM (57),
- SAM AGRI SAS de SOLGNE (57).

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues et suggère de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition par la commune d'un tracteur ISEKI TM3267 pour un montant de 25 700 € HT, soit 30 840 € TTC auprès de la société SAM AGRI, entreprise située sur la commune et mieux disante au regard des options proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables en lien avec ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/2019 – Vote des taux d'Imposition 2019. (7.2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux de la Moselle ;

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2018 des taxes d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

DECIDE le MAINTIEN des taux d'imposition pour l'année 2018, à savoir :

Taxe	Part Communale	Part Départementale	Total voté	Produit attendu	
Habitation	10,75	6,86	17,61	179 270 €	
Foncier Bâti	11,25	0	11,25	106 616 €	
Foncier non Bâti	39,00	1,89	40,89	13 657 €	
TOTAL				299 543 €	

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

15/2019 : Attribution de Subvention aux Associations. (7.5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le montant de 45 000€ au compte 6574, subventions, avec la répartition comme suit et demande aux associations de présenter leurs comptes à Monsieur le Maire :

• Club de billard	150 €
• Prévention Routière	60 €
• Club de l'Amitié	300 €
• Club de l'Amitié (activité gymnastique)	350 €
• USEP	80 €
• Club canin	150 €
• UNC Solgne	500 €
• Souvenir Français	80 €
• Les Pêcheurs du Pâtural	200 €
• Fête à Solgne	2 000 €
• Don du Sang	50 €
• CCLI	4 600 €
• Entente Football Delme Solgne	7 000 €
• Tennis Club de Solgne	3 000 €
• Les Amis d'Ambanja	1 000 €
• Le Cœur de l'école	1 000 €
• Les Entr'acteurs	500 €
• Athlétisme Sud Messin	300 €
• Country Spirit	300 €
• Hand ball Val Saint Pierre	300 €
• Association Gestion Salle Polyvalente	16 000 €
Provision diverse, participation centre aéré	7 080 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

16/2019 : Attribution de Subvention Centre Aéré 2019. (7.5)

VU le projet du Budget Primitif 2019 ;

VU le centre aéré d'été organisé par le CCAS de SOLGNE en juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le versement aux familles de Solgne d'une subvention de 35 € par semaine et par enfant participant au centre aéré d'été organisé par le CCAS de Solgne en juillet 2019.

Décide d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2019, au compte 6574 de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17/2019 : Création de lotissement. (3.2)

VU le terrain situé rue Jean Walgenwitz et cadastré section 27 n° 183 d'une contenance de 37 ares 14 ca situé en zone 1AU,

VU la décision du Conseil Municipal de déplacer l'aire de jeu située sur cette parcelle afin de diviser la parcelle en 3 parties égales dans le but de les vendre en terrains à bâtir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la division parcellaire du terrain situé rue Jean Walgenwitz cadastré section 27 n°183 en 3 parcelles égales ;

NOMME le lotissement ainsi obtenu « Entre deux villes »

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la division parcellaire et l'autorise à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

DECIDE la vente des 3 parcelles au prix de 105 000 € TTC l'unité.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés. (M STAMM vote CONTRE le tarif de cession des parcelles).

18/2019 : Vote du Budget Annexe – Lotissement « Entre deux Villes ». (3.2)

VU la création du lotissement « Entre deux villes » situé rue Jean Walgenwitz,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Annexe du lotissement « Entre deux villes » pour l'exercice 2019 comme il suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	260 000,00 €
	Recettes	260 000,00 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	60 000,00 €
	Recettes	60 000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

19/2019 : Vote du Budget Primitif 2019. (7.1)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 10 avril 2019,

VU la délibération n°08/2019 en date du 25 mars 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018 ;

VU la délibération n°09/2019 en date du 25 mars 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2019 présenté par le Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2019 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2019 comme il suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	988 588,18 €
	Recettes	988 588,18 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	755 740,52 €
	Recettes	755 740,52 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20/2019 : Prise en charge de l'aménagement du Club House du Tennis. (7.6)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis estimatif d'un montant de 1819,99 € TTC fourni par le Tennis club pour l'aménagement du club house.

Considérant que les travaux seront effectués par les membres de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTe de prendre en charge l'achat de matériel pour l'aménagement du Club House du Tennis Club,

DECIDE le remboursement au Tennis Club des dépenses référentes aux travaux sur présentation des factures définitives.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

21/2019 : Adhésion « Panneau Pocket ». (1.4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'application Panneau Pocket de la société « CWA Entreprise » de Charbonnière-les-Bains (69), à télécharger sur son smartphone, qui consiste à informer les citoyens des évènements dans la commune. C'est une alternative au panneau d'affichage beaucoup plus onéreux. Le coût de cette application est de 180 € TTC/an pour les collectivités adhérentes à l'Association des Maires Ruraux de France mais est gratuite pour les Habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

TROUVE cette application très intéressante,

DECIDE d'adhérer à ce service,

DONNE pouvoir à son Maire pour signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

22/2019 : Achat et refacturation de Cases de Columbarium (1.4)

Le Maire présente à l'assemblée le nouveau devis de fourniture et pose de 4 cases en granit pour le columbarium auprès de la Société Acquaviva de Marly pour un montant de 4000 € TTC.

Il précise que les précédentes cases étaient refacturées aux concessionnaires à prix coutant soit 750€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de la Société Acquaviva de Marly pour la fourniture et pose de 4 cases en granit pour le columbarium.

DECIDE de refacturer les nouvelles cases au tarif d'acquisition soit 1000 € TTC.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations :

✓ Commission finances

M le Maire informe l'assemblée de la réunion de la commission finances et propose à l'assemblée d'inscrire au Budget 2019 les dépenses suivantes :

- Achat d'un tracteur tondeuse ;
- Achat de jeux pour le nouvel espace transféré ;
- Aménagement du trottoir rue Jean Walgenwitz, jusqu'à l'entrée de la Zone d'Activité, avec ralentisseur ;
- Aménagement du trottoir au-devant du 17 rue d'Alsace Lorraine en béton désactivé.

✓ Demandes diverses

- Le CM demande un budget prévisionnel à l'association « Athlétisme Sud Messin » pour la demande d'aide concernant l'organisation de sa manifestation « Les Foulées du Sud Messin » programmée le 15 septembre prochain ;

- M le Maire fait part du courriel de M OCHEM, conseiller municipal excusé, concernant les dégâts occasionnés dernièrement dans la salle polyvalente, demande si les frais ont été facturés aux organisateurs et s'il est envisageable de matérialiser la location d'une salle par la signature d'un contrat de location rappelant les droits et devoirs de chacun. M SCHOCH répond que les organisateurs sont connus, mais il n'est pas vraiment certain que des responsables les dégâts, d'autre part, le CCLI, propriétaire du matériel abîmé, n'a pas fourni de devis et les membres ont effectué les travaux de réparation ; un contrat est d'habitude établi pour toute location avec demande d'attestation d'assurance, les clauses seront revues. Par ailleurs, M OCHEM soulève le problème des jeunes squattant l'abri bus, qui se retrouve journallement encombré de déchets après leur passage, il sera donné suite en y apposant des affiches sur le respect des lieux. M SCHOCH ajoute que deux jeunes en motos bruyantes traversent régulièrement le village et vont au city.

- Le CM approuve la gratuité de la salle polyvalente à l'association « Au Cœur de l'Ecole » qui en fait la demande, après avoir organisé un week-end loto les 30 et 31 mars dernier, lequel a été un échec total.

- M le Maire fait part à l'assemblée du passage le 2 juin prochain d'un pèlerin qui sollicite un abri, sa demande sera renvoyée vers le presbytère.

✓ **Jumelage**

Les Astaffortais se rendront à Solgne le week-end de la Pentecôte. Les hébergeants se sont désignés, le programme n'est pas défini ; une sortie est prévue le samedi 8 juin, M KOHLER proposent différentes sorties qu'il a étudiées. Le Conseil Municipal compte sur les Solgnois pour participer aux différentes réjouissances qui seront diffusées dans le programme.

✓ **Divers**

M MERULLA est en charge de se renseigner sur le « Wiki des Maires », plateforme d'échanges d'expériences des maires ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15